



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Vingt-septième session**

Genève, 3-5 novembre 2021

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail annuel du sous-programme**Environnement pour 2022 et aperçu des principaux****éléments du programme de travail du sous-programme****Environnement pour 2023****Projet de programme de travail annuel du sous-programme
Environnement pour 2022****Note du Secrétariat****Introduction**

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail annuel du sous-programme Environnement pour 2022 (ci-après « le sous-programme »). Le Comité des politiques de l'environnement est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, reportés ou supprimés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale selon laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels et financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.

3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme correspondent aux objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les

¹ Les domaines d'interaction de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sont les suivants :
a) utilisation durable des ressources naturelles ; b) villes intelligentes et durables pour tous les âges ;
c) mobilité durable et connectivité intelligente ; d) mesure et suivi de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable.



pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue est l'amélioration de la gouvernance et de la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé.

II. Stratégie

6. La Division de l'environnement de la CEE est chargée d'exécuter ce sous-programme.

7. La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation à l'échelle internationale, l'action normative, le renforcement des capacités et la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience dans les domaines de la qualité de l'air, de l'eau, de la sécurité industrielle, de la participation du public, de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de la performance environnementale, de l'éducation en vue du développement durable et de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les autres dimensions du développement durable. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme joueront un rôle dans les quatre domaines d'interaction de la CEE, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus.

8. Le sous-programme permettra la réalisation de l'objectif fixé en favorisant l'application des textes issus des conférences et sommets mondiaux et régionaux et en appuyant et encourageant la mise en œuvre par les pays des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, qui contribuent principalement à la réalisation des objectifs de développement durable 3, 6, 9, 11 à 13, 15 et 17 en pourvoyant à l'exécution des grandes fonctions interdépendantes mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus. Il appuiera et encouragera également la mise en œuvre par les pays des mécanismes d'intervention de la CEE, dont : le Programme d'études de la performance environnementale, qui contribue principalement à la réalisation des objectifs 6, 11, 12, 13 et 15 ; le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement, qui contribue principalement à la réalisation de l'objectif 17 ; la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable, qui contribue à la réalisation des objectifs 4 et 12 ; le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui contribue principalement à la réalisation des objectifs 3, 11, 13 et 17. Il appuiera et encouragera en outre l'échange d'informations (par exemple, au moyen du système de partage d'informations sur l'environnement), de données d'expérience et de bonnes pratiques dans la région de la CEE. Il continuera de promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement grâce à des activités conjointes.

9. Dans le cadre du sous-programme, on continuera également à mener des études de la performance environnementale, à aider les pays à appliquer les recommandations issues de ces études et à suivre leur prise en compte dans les politiques nationales. Une démarche axée sur les besoins des pays sera appliquée dans le cadre du sous-programme pour aider les États, en particulier ceux du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe orientale et du Sud-Est, à élaborer des politiques environnementales et à surveiller, à évaluer et à gérer l'environnement, notamment en mettant à leur disposition une plateforme intergouvernementale facilitant une élaboration de politiques et une prise de décisions représentatives, en organisant des ateliers et des formations à leur intention et en leur offrant des services consultatifs. Des travaux seront également menés avec les États non membres

de la CEE intéressés, y compris ceux qui souhaitent adhérer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement ouverts à l'adhésion de tous les pays.

10. Il est prévu que le sous-programme soutienne les États membres de la CEE sur les questions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19) en élaborant des ensembles de mesures ou des recommandations, par exemple en donnant des indications concrètes à ceux qui rencontrent depuis peu des difficultés en relation avec les travaux du sous-programme, par exemple en matière d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en cas de crise, sujets reconnus comme préoccupants pendant la durée de la pandémie de COVID-19 et de la phase de reprise économique qui s'ensuivra.

11. Les travaux énumérés ci-dessus devraient permettre :

- a) D'améliorer la gouvernance et la performance environnementales ;
- b) De renforcer la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles des États membres de la CEE ;
- c) De renforcer les capacités des pays de formuler et de mettre en œuvre des lois et des politiques environnementales ;
- d) D'améliorer la capacité des États membres de la CEE à faire face aux défis environnementaux ;
- e) De consolider la coopération transfrontière et de rendre plus efficace la coopération internationale et nationale ;
- f) De renforcer l'application des engagements multilatéraux de la CEE en matière d'environnement et d'en élargir la portée géographique.

12. Le soutien qu'il est prévu d'apporter aux États membres de la CEE sur les questions liées à la COVID-19 devrait permettre une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles de ces États au cours de la phase de reprise économique qui suivra la pandémie.

III. Résultats escomptés pour 2022

13. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui sont des versions actualisées des résultats des plans-programmes précédents et font donc apparaître à la fois les résultats du programme en 2020 et le projet de plan-programme pour 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires²

Exécution du programme en 2020

14. Par l'entremise du secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), le sous-programme a soutenu les travaux de fond, notamment en aidant à l'élaboration des documents pertinents et à l'organisation des réunions du groupe de travail spécial constitué à la septième session de la Réunion des Parties (Minsk, 13-16 juin 2017)³. Au total, 29 parties à la Convention ont désigné leurs représentants chargés de participer aux travaux du groupe de travail spécial pour faire avancer l'élaboration du projet de lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention d'Espoo s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. Les résultats de ces travaux ont été présentés pour examen au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale

² Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect.20)).

³ Voir ECE/MP.EIA/2017/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1 (version préliminaire), décision VII/3-III/3, annexe I, activité I.9. Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2017/EIA/MOP7/4_ece.mp.eia.23.add.1ece.mp.eia.sea.7.Add.1_forsubmission_advance_copy_3.pdf.

à sa neuvième session (Genève, 24-26 août 2020). Toutefois, en 2020, les travaux du groupe de travail spécial ont été considérablement contrariés par la pandémie : trois réunions du groupe ont dû être annulées, et les travaux se sont poursuivis par écrit et en tenant des réunions à distance. Un accord a fini par être trouvé sur le texte du projet de lignes directrices⁴ et ce dernier a été présenté à la Réunion des Parties à la Convention pour adoption à sa huitième session (Vilnius, 8-11 décembre 2020).

15. Les travaux susmentionnés ont contribué à l'adoption, à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention, de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires⁵, ce qui a permis d'atteindre l'objectif énoncé dans le projet de budget-programme pour 2020⁶.

Projet de plan-programme pour 2022

16. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif du sous-programme, les travaux incluront désormais un soutien à l'application continue, par les États membres, des principes directeurs applicables aux activités visées par la Convention. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
Absence de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires	Élaboration de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires	L'adoption de ces lignes directrices permettra de faire en sorte que les Parties tiennent compte du résultat de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière dans les décisions finales qu'elles prendront en ce qui concerne la prolongation de la durée de vie de leurs centrales nucléaires.	Large diffusion et application par les pays des lignes directrices adoptées	Application continue par les États membres des principes directeurs applicables aux activités visées par la Convention, grâce à la prise en compte des lignes directrices par les Parties lors de l'application de la Convention, à la prise en compte des lignes directrices par le Comité d'application dans l'exercice de ses fonctions, et à la large diffusion des lignes directrices par les Parties auprès des autorités et des parties concernées.

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20)) et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

⁴ Voir ECE/MP.EIA/2020/9 et Corr.1.

⁵ Voir ECE/MP.EIA/30/Add.2-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.2, décision VIII/6.

⁶ Voir ECE/MP.EIA/2017/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1 (version préliminaire), décision VII/3-III/3, annexe I, activité I.9.

Résultat 2 : amélioration des performances environnementales dans la région de la Commission économique pour l'Europe⁷

Exécution du programme en 2020

17. La troisième étude de la performance environnementale (EPE) de l'Ouzbékistan⁸ a été achevée et publiée dans le cadre du sous-programme; elle comprend une évaluation des cibles pertinentes des objectifs de développement durable. En raison de la crise liée à la COVID-19, l'EPE n'a pas fait l'objet d'un lancement national mais d'une large campagne de promotion en ligne à travers les médias et les plateformes sociales. On a également travaillé, dans le cadre du sous-programme, sur la troisième EPE de la Roumanie, qui a été examinée par des experts fin octobre 2020 puis par des pairs à la mi-novembre 2020 et adoptée à la même date, et qui sera publiée en 2021. En outre, de nouvelles modalités ont été mises au point pour que les missions d'examen de pays puissent être menées en période de pandémie, sous forme hybride ou à distance, selon la volonté du pays examiné d'organiser de telles missions et de la faisabilité opérationnelle. Les missions comprennent des visites sur le terrain (décharges, stations d'épuration, zones protégées, etc.) et des réunions plénières et en tête-à-tête avec des représentants du gouvernement, des autorités locales, du monde universitaire, des entreprises et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG).

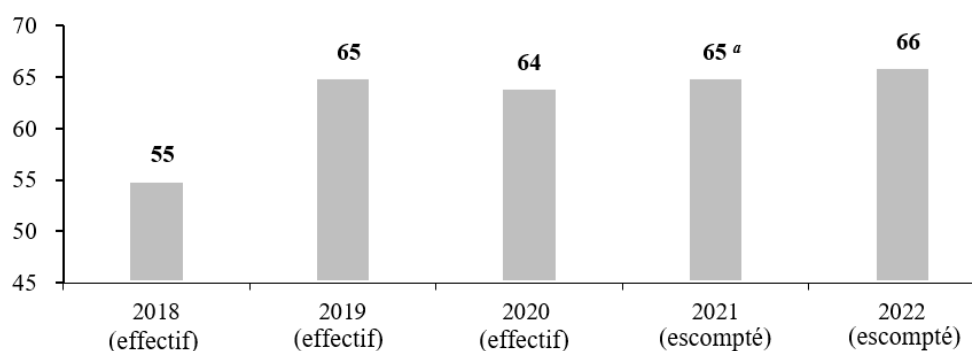
18. Les travaux susmentionnés ont contribué à la réalisation de 64 cibles des objectifs de développement durable concernées par les études de la performance environnementale, ce qui a permis d'atteindre la cible prévue reprise dans le projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 20)].

Projet de plan-programme pour 2022

19. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif du sous-programme, on réalisera dans les pays qui en feront la demande des études de la performance environnementale à l'occasion desquelles les cibles pertinentes des objectifs de développement durable seront évaluées. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure I ci-dessous).

Figure I

Mesure des résultats : nombre total de cibles des objectifs de développement durable concernées par les études de la performance environnementale chaque année



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

⁷ Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect.20)).

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.20.II.E.26.

Résultat 3 : amélioration des informations aux fins d'un renforcement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières

Projet de plan-programme pour 2022

20. Plus de 60 % des ressources en eau douce de la planète s'écoulent dans des bassins partagés par au moins deux pays. La coopération dans le domaine des eaux transfrontières est donc indispensable à la paix, au développement durable et au bien-être des populations. Toutefois, en 2018, seuls les bassins transfrontaliers de 17 pays au monde étaient couverts par des accords opérationnels de coopération dans la gestion de l'eau. Depuis 2017, l'équipe du sous-programme chargée de l'eau s'efforce d'aider plus de 150 États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui partagent des bassins à faire rapport sur l'indicateur 6.5.2 (Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel) des objectifs de développement durable. Le fait de communiquer des données dans le cadre du modèle de rapport contribue au renforcement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et à la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable.

21. L'établissement de rapports portant sur l'indicateur 6.5.2 est organisé en cycles de trois ans, le premier cycle ayant eu lieu en 2017 et le second en 2020. La Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sont les organismes coresponsables de l'indicateur 6.5.2. La CEE communique chaque année à la Commission de statistique des données sur l'indicateur pour les bassins fluviaux et lacustres transfrontières. Ces données sont ensuite incorporées au Rapport d'activité du Secrétaire général sur les objectifs de développement durable. Un rapport de référence pour l'indicateur 6.5.2 intitulé « Progress on Transboundary Water Cooperation : Global baseline for SDG indicator 6.5.2⁹ » (Progrès de la coopération relative aux eaux transfrontières : base de référence mondiale pour l'indicateur 6.5.2 des ODD) a été publié en 2018 et le rapport d'activité suivant est attendu en 2021. Pour les Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, les rapports sur l'indicateur 6.5.2 et ceux demandés au titre de la Convention sont combinés.

22. Au cours de la période 2017-2020, l'établissement et la révision du modèle de rapport et l'élaboration de documents d'orientation destinés à faciliter l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 ont été coordonnées dans le cadre du sous-programme. De nombreuses réunions d'experts et activités de renforcement des capacités ont également été organisées aux niveaux mondial et régional afin de mieux faire connaître la procédure d'établissement des rapports et d'améliorer la qualité de ces documents et leur coordination au niveau des bassins. Compte tenu des difficultés supplémentaires auxquelles les pays ont dû faire face au moment de la pandémie pour élaborer et présenter des rapports dans les délais impartis et organiser des consultations dans les pays et au niveau des bassins concernés, une série d'activités de renforcement des capacités a été menée en ligne.

Enseignements tirés et changements prévus

23. Le principal enseignement à tirer est que le soutien fourni dans le cadre du sous-programme n'a pas été suffisant pour que tous les pays partageant des eaux de surface établissent des rapports de bonne qualité. Il convient donc de mettre au point une stratégie efficace et structurée et d'allouer des ressources suffisantes pour appuyer les efforts faits par les pays qui partagent des bassins en vue d'établir des rapports sur l'indicateur 6.5.2 et d'utiliser ces rapports pour recenser et combler les lacunes de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. À la lumière de cet enseignement, on s'attachera dorénavant, dans le cadre du sous-programme, à : faciliter l'échange d'expériences entre les pays ; concevoir et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités pour aider les pays à améliorer la qualité de leurs rapports et à fournir des informations sur les procédures dans le domaine des eaux transfrontières, compte tenu, notamment, des difficultés liées à la COVID-19 ; mettre en place une plateforme ou un système de données en vue de simplifier la procédure d'établissement de rapports et l'analyse de ces rapports ; améliorer la communication des

⁹ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/57.

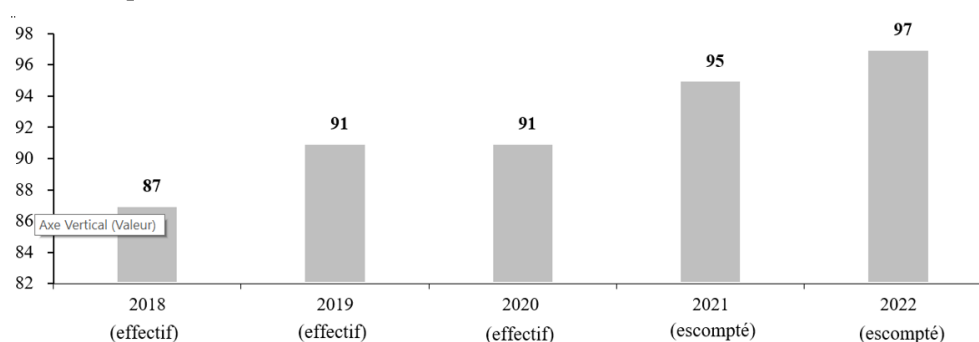
résultats ; mettre au point des activités complémentaires destinées à soutenir les pays à l'appui de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

24. Ces travaux devraient contribuer à la réalisation de l'objectif visé, comme le suggère le fait que 97 pays fournissent d'ores et déjà des données précises sur l'indicateur 6.5.2 pour les bassins fluviaux et lacustres transfrontières qui ont été validées par le sous-programme et communiquées à la Commission de statistique en 2022 (voir fig. II ci-dessous).

Figure II

Mesure des résultats : nombre total de pays pour lesquels des données sur la composante de l'indicateur 6.5.2 relative aux bassins fluviaux et lacustres transfrontières sont communiquées à la Commission de statistique (en cumulé)



IV. Facteurs externes

25. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE ;
- b) Toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique et mettent en œuvre suffisamment de moyens pour incorporer la dimension environnementale dans les politiques et appliquer la législation nationale conformément aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ;
- c) Toutes les parties concernées au niveau national ont une connaissance suffisante des questions environnementales et soutiennent activement la mise en œuvre des politiques nationales et régionales ;
- d) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire ;
- e) A l'échelle des pays, la disponibilité des ressources n'est pas gravement compromise par un bouleversement économique d'ordre mondial, régional ou national.

V. Produits retenus pour 2022

26. Dans le tableau 2 ci-après tous les produits qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut sont énumérés, par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 2
Produits retenus, par catégorie et sous-catégorie

<i>Produits</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts :	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	192
1. Documentation destinée au Comité des politiques de l'environnement et à ses organes subsidiaires	37
2. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à ses organes subsidiaires, ainsi qu'à la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et à ses organes subsidiaires	30
3. Documentation destinée à la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et à ses organes subsidiaires	15
4. Documentation destinée à l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et à ses organes subsidiaires	34
5. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à ses organes subsidiaires, ainsi qu'à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale et à ses organes subsidiaires	10
6. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et à ses organes subsidiaires, et à la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et à ses organes subsidiaires	50
7. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et à ses organes subsidiaires	5
8. Documentation destinée au Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	11
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	228
9. Réunions du Comité des politiques de l'environnement et de ses organes subsidiaires	27
10. Réunions des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de ses organes subsidiaires et réunions des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et de ses organes subsidiaires	46
11. Réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels et de ses organes subsidiaires	22

<i>Produits</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
12. Réunions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses organes subsidiaires	31
13. Réunions des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de ses organes subsidiaires, et réunions des Parties à la Convention agissant comme Réunions des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et de ses organes subsidiaires	34
14. Réunions des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de ses organes subsidiaires et réunions des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et de ses organes subsidiaires	60
15. Sessions de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et de ses organes subsidiaires	2
16. Réunions du Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	6
B. Production et transfert de connaissances	
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	20
17. Ateliers sur des questions relatives à l'environnement, y compris sur la qualité de l'air, l'eau, la sécurité industrielle, la participation du public, l'évaluation de l'environnement, la surveillance et la performance environnementales et l'éducation en vue du développement durable, organisés à l'intention de responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes de la région pour améliorer la gouvernance et la performance environnementales	20
Publications (nombre de publications)	13
18. Lignes directrices, notes d'orientation et compilations de bonnes pratiques sur les questions relatives à l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement administrés au titre du sous-programme	8
19. Rapports d'activité et études de performance sur des questions relatives à l'environnement	4
20. Accords multilatéraux sur l'environnement administrés au titre du sous-programme, après l'entrée en vigueur des modifications	0
21. Publications relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement administrés au titre du sous-programme	1
C. Activités de fond :	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs sur l'eau, l'énergie et d'autres questions relatives à l'environnement fournis à une centaine de responsables gouvernementaux et à d'autres parties prenantes des États qui participent au Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	

Produits

D. Activités de communication :**Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports**

d'information : Programme d'études de la performance environnementale (résumé analytique et faits importants) destinés à faciliter une large diffusion et une consultation conviviale des messages et recommandations clés dans les pays concernés pour les représentants d'au moins six catégories de parties prenantes, à savoir les gouvernements, les autorités locales, le monde universitaire, les entreprises et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les médias ; bulletins d'information électroniques du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement communiqués à tous les États membres de la région, y compris aux représentants des gouvernements, du monde universitaire et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse sur des questions relatives à l'environnement

Plateformes numériques et contenu multimédia : tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2022

A. Publications

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)		Nombre d'exemplaires par langue
1	Rapport à l'intention des décideurs comparant le coût des réductions aux coûts de l'inaction	ECE/EB.AIR/146, par. 11 d)	Version électronique		30	Anglais, français et russe	Pas de traduction		Pas d'impression
2	Document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles	ECE/EB.AIR/146, par. 11 d)	Version électronique		32	Anglais, français et russe	Pas de traduction		Pas d'impression
3	Septième évaluation paneuropéenne de l'environnement	Voir ECE/CEP/2019/15, par. 37 k) i) et ii)	Versions papier et électronique	A4	160	Anglais, français et russe	Pas de traduction		600 (anglais), 100 (français) et 200 (russe)
4	Publication sur les bonnes pratiques à adopter en matière de gestion des risques, de prévention de la pollution accidentelle et d'aménagement du territoire en application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	ECE/CP.TEIA/42	Versions papier et électronique	A4	80	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)		500 (anglais), 200 (français) et 500 (russe)

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
5	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable de 2015 à 2020 et exemples de bonnes pratiques	ECE/CEP/AC.13/2020/2	Versions papier et électronique	A4	180	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	300 (anglais), 50 (français) et 300 (russe)
6	Bonnes pratiques dans la région de la CEE : engagement des jeunes dans l'éducation en vue du développement durable	ECE/CEP/AC.13/2020/2	Versions papier et électronique	A4	120	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	300 (anglais), 50 (français) et 300 (russe)
7	Étude de la performance environnementale de certains pays membres	ECE/ASTANA.C ONF/2011/2/Add.1 (par. 13) ; ECE/CEP/S/2011/2 (par. 72, 73 et 84 v))	Versions papier et électronique	A4	500	Anglais	Russe (budget ordinaire) : Traduction en russe uniquement s'il s'agit d'une langue officielle du pays examiné	500 (anglais) et 800 (russe)
8	Étude de la performance environnementale de certains pays membres	ECE/ASTANA.C ONF/2011/2/Add.1 (par. 13) ; ECE/CEP/S/2011/2 (par. 72, 73 et 84 v))	Versions papier et électronique	A4	500	Anglais	Français (budget ordinaire) : Traduction en français uniquement s'il s'agit d'une langue officielle du pays examiné	500 (anglais) et 800 (français)

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
9	The Water Convention: Contribution to water and peace (La Convention sur l'eau : son rôle dans le domaine de l'eau et de la paix)	ECE/MP.WAT/54/Add.1 ; ECE/MP.WAT/W.G.1/2021/4–ECE/MP.WAT/W.G.2/2021/4 (Projet de programme de travail pour 2022-2024, qui doit être adopté à la neuvième Réunion des Parties (29 sept. -1 oct. 2021))	Versions papier et électronique	A4	91	Anglais	Arabe, français, russe (budget ordinaire), espagnol (ressources extrabudgétaires)	500 (anglais), 100 (arabe), 100 (espagnol), 300 (français) et 200 (russe)
10	Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières	ECE/MP.WAT/54/Add.1 ; ECE/MP.WAT/W.G.2/2019/2 ; ECE/MP.WAT/W.G.1/2020/2 et Projet de programme de travail pour 2022-2024, qui doit être adopté à la neuvième Réunion des Parties	Versions papier et électronique	A4	36	Anglais	Français, russe (budget ordinaire), espagnol (ressources extrabudgétaires)	300 (anglais), 200 (espagnol), 200 (français) et 200 (russe)
11	Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière	ECE/MP.WAT/WG.1/2021/4-ECE/MP.WAT/WG.2/2021/4 (Projet de programme de travail pour 2022-2024, qui doit être adopté à la neuvième Réunion des Parties)	Versions papier et électronique	A4	40	Anglais	Français, russe (budget ordinaire), espagnol (ressources extrabudgétaires)	500 (anglais), 200 (espagnol), 300 (français) et 200 (russe)
12	Analyse des objectifs nationaux arrêtés au titre du Protocole sur l'eau et la santé et de leur pertinence dans le cadre du Programme 2030	ECE/MP.WH/19/Add.1 –EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06/Add.1	Versions papier et électronique	A4	50	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	300 (anglais), 150 (français) et 200 (russe)
13	Le Protocole sur l'eau et la santé comme outil pour reconstruire en mieux après la COVID-19	ECE/MP.WH/WG.1/2021/2–EUCHP/2018917/4.1/2021/WGWH/06 (à paraître)	Versions papier et électronique	A4	50	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	500 (anglais), 150 (français) et 200 (russe)

B. Supports d'information et de promotion

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) ^a	Nombre d'exemplaires par langue
1	Étude de la performance environnementale de certains pays membres – Faits importants	ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1 (par. 13) ECE/CEP/S/2011/2 (par. 72, 73 et 84 (v)) ;	Versions papier et électronique	A4	32	Anglais	-	100 (anglais)
2	Étude de la performance environnementale de certains pays membres – Faits importants	ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1 (par. 13) ECE/CEP/S/2011/2 (par. 72, 73 et 84 (v)) ;	Versions papier et électronique	A4	32	Anglais	-	100 (anglais)
3	Étude de la performance environnementale de certains pays membres – Résumé analytique	ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1 (par. 13) ECE/CEP/S/2011/2 (par. 72, 73 et 84 (v)) ;	Version électronique	A4	100	Anglais	-	-
4	Étude de la performance environnementale de certains pays membres – Résumé analytique	ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1 (par. 13) ECE/CEP/S/2011/2 (par. 72, 73 et 84 (v)) ;	Version électronique	A4	100	Anglais	-	-

Abréviations : sans objet en français.

^a En raison des contraintes financières, la traduction des documents promotionnels devra être financée principalement au moyen de ressources extrabudgétaires, faute de quoi le quota attribué au sous-programme pour la traduction des publications prévues se trouverait diminué.

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/237	Coopération Sud-Sud
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
2994 (XXVII)	Conférence des Nations Unies sur l'environnement
47/193	Célébration de la Journée mondiale de l'eau
62/68	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
67/291	Assainissement pour tous
69/172	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
69/215	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
69/235	Coopération pour le développement industriel
70/169	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
70/209	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
71/222	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
71/313	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030
72/222	L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
73/226	Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
73/238	Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

2. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
CEP/AC.13/2005/2	Rapport de la réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation (2005) adoptant la stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable
ECE/BELGRADE.CONF/2007/4/Add.1	Déclaration concernant l'éducation en vue du développement durable des ministres de l'éducation et de l'environnement de la région de la CEE, adoptée à la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (2007)
ECE/AC.21/2014/2– EUDCE1408105/1.6/4HLM/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (2014)
ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1	Déclaration : « Économisez l'eau, passez au vert ! » des ministres de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (2011)
ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1	Déclaration « Plus vert, plus propre, plus intelligent » des ministres de la région de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (2016)
ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.2	Déclaration ministérielle de Batumi sur l'éducation en vue du développement durable adoptée par la Réunion de haut niveau des Ministères de l'éducation et de l'environnement de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (2016)

3. Décisions pertinentes des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
ECE/EB.AIR/144 et Add.1 et 2	Rapport de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa trente-neuvième session
ECE/MP.PRTR/2017/6 et Add.1	Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sur sa troisième session

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>
ECE/MP.PP/2017/2 et Add.1	Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) sur sa sixième session
ECE/MP.PP/2017/16- ECE/MP.PRTR/2017/2 et Add.1	Rapport sur le débat conjoint de haut niveau de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, et adoption de la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable, et sur la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable, adoptée lors des deux Réunions des Parties.
ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7 et Add.1, 2 et 3	Rapport de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale
ECE/MP.EIA/27-ECE/MP.EIA/SEA/11 et Add.1	Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale sur leurs sessions intermédiaires
ECE/CP.TEIA/42 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa onzième réunion
ECE/MP.WAT/54 et Add.1 et 2	Rapport de la réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa huitième session, y compris la Stratégie pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial
ECE/MP.WH/19- EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06 et Add.1 et 2	Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa cinquième session